

Nombre de membres en exercice : 22  
Délégués présents ou représentés : 19  
Votants : 19 + 1 pouvoirs  
Date de convocation : 17/06/2026  
Absents ayant donné pouvoir : MME FIEVET donne pouvoir à MME DEGUERNE

Absents : MM. JOLY et PIERRARD  
MMES FIEVET, ADAM et SEIGNIER

## DÉLIBÉRATIONS

### **Remboursement des frais kilométriques des membres du Bureau et des délégués des Commissions**

Le Président informe le Comité Syndical que, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Bureau sont amenés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions, commissions, formations, visites de sites ou toute autre mission liée aux compétences du Syndicat.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à la réglementation applicable aux frais de déplacement des élus locaux, il est proposé de prendre en charge les frais kilométriques engagés par les membres du Bureau lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service.

Le remboursement s'effectuera sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs nécessaires et selon le barème kilométrique en vigueur applicable aux agents de la Fonction Publique.

| Taux des indemnités kilométriques – Métropole, DROM-COM |                  |                      |                 |
|---------------------------------------------------------|------------------|----------------------|-----------------|
|                                                         | Jusqu'à 2 000 km | De 2 001 à 10 000 km | Après 10 000 km |
| Véhicule de 5 CV et moins                               | 0,32 €           | 0,40 €               | 0,23 €          |
| Véhicule de 6 CV et 7 CV                                | 0,41 €           | 0,51 €               | 0,30 €          |
| Véhicule de 8 CV et plus                                | 0,45 €           | 0,55 €               | 0,32 €          |

Les déplacements concernés devront être expressément liés à l'exercice du mandat et autorisés ou validés par le Président.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le principe du remboursement des frais kilométriques engagés par les membres du Bureau dans le cadre de l'exercice de leur mandat, dit que le remboursement sera effectué sur la base du barème kilométrique en vigueur applicable aux personnels de la Fonction Publique, dit que les remboursements interviendront sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs nécessaires, précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat, et autorise le Président à signer tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délégué titulaire et délégué suppléant - AMORCE**

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et de leurs partenaires. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des Déchets, de Réseaux de Chaleur ou d'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement et de la Propreté en faveur de la Transition Écologique et de la Protection du Climat.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'Énergie, des Déchets, de l'Eau et de l'Assainissement, de la Propreté et de la Transition Écologique à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

En conséquence, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des statuts, le Comité Syndical décide de désigner Monsieur Julient VALENTIN pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Thomas BASINSKI en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

### **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – budget principal exercice 2025**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur VALENTIN, Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du SYMSEM ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, le Compte de résultats synthétique et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur LEONE a été désigné pour présider la séance ;

Considérant que Monsieur VALENTIN, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur LEONE, et qu'il ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

### **FONCTIONNEMENT**

Résultat de clôture au 31/12/2025

|          |                |              |
|----------|----------------|--------------|
| DÉPENSES | 5 120 950,05 € | 359 880,01 € |
| RECETTES | 5 479 998,75 € |              |

### **INVESTISSEMENT**

Résultat de clôture au 31/12/2025

|          |                |              |
|----------|----------------|--------------|
| DÉPENSES | 1 000 099,65 € | 105 596,99 € |
| RECETTES | 1 105 696,64 € |              |

### **Adoption du règlement intérieur de l'Assemblée délibérante**

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le bon fonctionnement de l'établissement repose sur des règles claires d'organisation et de fonctionnement.

Afin de préciser les modalités de fonctionnement du Comité Syndical, du Bureau, des commissions et des relations entre les élus, un projet de règlement intérieur a été élaboré.

Ce document a été transmis à l'ensemble des délégués syndicaux préalablement à la présente séance.

Le Président présente les principales dispositions du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve le règlement intérieur de l'Assemblée délibérante du Syndicat annexé à la présente délibération, dit que ce document entre en vigueur à compter de son adoption par le Comité Syndical, autorise le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, et dit que le règlement intérieur peut être modifié ultérieurement par délibération du Comité Syndical.

### **Approbation d'un avenant au marché suite au décès d'un membre du groupement titulaire**

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le Syndicat a conclu le marché n° 2026MO-TDA relatif à la construction d'un centre d'exploitation avec le groupement composé de :

- Monsieur BONNET Frédéric, gérant,

- Monsieur MIOT Christophe.

Le Président informe l'Assemblée du décès de Monsieur MIOT représentant du cabinet TDA membre du groupement titulaire du marché.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution des prestations et de garantir la bonne réalisation de l'opération, les membres du groupement ont proposé une réorganisation de leurs missions, matérialisée par un avenant au marché.

Cet avenant a pour objet :

- De prendre acte du décès du représentant du cabinet économiste membre du groupement ;
- De préciser les modalités de poursuite des prestations ;
- De modifier, le cas échéant, la composition du groupement ou la répartition des missions entre les cotraitants ;
- De maintenir les conditions techniques et financières du marché, sauf dispositions particulières précisées dans l'avenant.

Le Président précise que cet avenant n'a pas pour effet de modifier substantiellement l'objet du marché et qu'il est nécessaire à la bonne exécution du contrat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical prend acte des modifications apportées à l'organisation du groupement à la suite du décès de l'économiste, autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, et approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2026MO-TDA relatif à la construction d'un centre d'exploitation.

#### **Approbation de la convention avec le Cabinet conseil OMNIS et autorisation de signature**

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention établi avec le Cabinet OMNIS ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier de l'accompagnement et des prestations proposées par le Cabinet OMNIS dans le cadre d'une assistance administrative, financière et technique à bons de commande ;

Considérant que les conditions techniques et financières de cette convention sont définies dans le document annexé à la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :*

**Article 1 :** D'approuver les termes de la convention à conclure avec le Cabinet OMNIS, annexé à la présente délibération. Cette convention a pour objet l'assistance administrative, financière et technique.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Président, à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à son exécution.

**Article 3 :** De prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité lorsque la convention comporte une participation financière.

**Article 4** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## POINTS ABORDÉS

### Approbation des Procès-Verbaux des séances des 6 et 28 mai 2026

Le Comité Syndical approuve les comptes rendus des séances des 6 et 8 mai 2026.

### Formation : présentation des filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur)

Une présentation sur les filières REP est réalisée par Monsieur CHARNOTET Stéphane puis par Monsieur MONFROY Gérard afin d'expliquer le fonctionnement de ces filières :

#### 2) Formation : présentation des filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur)



## Qu'est-ce qu'une filière REP ?

- C'est l'application du principe "pollueur-payeur" : celui qui met des produits sur le marché doit participer à la gestion de ce qu'il deviendra.
- Dès la conception, les producteurs sont encouragés à concevoir des produits plus durables, réparables et recyclables, pour réduire la quantité de déchets et les impacts environnementaux.  
Cette démarche favorise ainsi **le réemploi, la réparation et le recyclage**, au bénéfice de l'économie circulaire.
- En collaboration avec des éco-organismes, le producteur a la responsabilité de réduire son impact environnemental tout au long du cycle de vie.

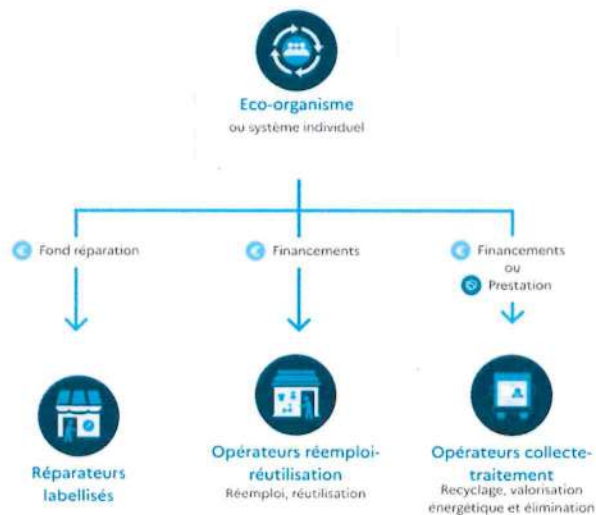
## Qui s'occupe des filières REP ?

- Pouvoirs publics
  - Ministère de la transition écologique
  - Ministère de l'économie et des finances
  - ADEME



- Eco-organisme sont agréés par l'état pour répondre aux obligations des producteurs





6

## L'origine des filières REP

- 1970 : Réflexions menées par un groupe d'industriels (agro-alimentaires)
  - la grande consommation et le libre-service vont générer plus de déchets d'emballages
  - Obligation de s'en préoccuper.
  - Inspiration des modèles canadien et scandinave.
  - Parmi ces industriels, Antoine RIBOUD, patron de BSN (Gervais-Danone, Danone)
- 1972 : Antoine Riboud met en place l'association Progrès et Environnement → Gestes Propres
  - avec les fameux sacs poubelles décorés de rayures blanches et rouges, imprimés « Vacances-Propres »
  - Objectif : limiter les déchets sauvages d'emballages abandonnés dans les forêts et sur les plages
  - « La responsabilité de l'entreprise ne s'arrête pas au seuil des usines ! »
- 1974 : tri du verre (suite au choc pétrolier) → Eco-logie

## L'origine des filières REP

- 15 juillet 1975 : deux textes fondateurs des REP sont publiés
  - Une loi française qui stipule qu'il peut être fait obligation aux producteurs, aux importateurs et aux distributeurs de produits ou d'éléments ou de matériaux entrant dans la fabrication des produits de pourvoir et de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent et qu'il peut leur être demandé de prêter leur concours à l'élimination des déchets de produits similaires distribués antérieurement.
  - Une directive européenne qui, conformément au principe du « pollueur-payeur » indique que le coût de l'élimination des déchets (déduction faite de leur valorisation éventuelles) doit être supporté par le producteur du produit générateur de déchet (le metteur sur le marché)
- Les metteurs sur le marché doivent récupérer les déchets qu'ils génèrent à titre individuel ou les faire-récupérer par un tiers → éco-organismes
  - Eco-organisme, société agréée par les pouvoirs publics selon le principe de la REP
    - pour collecter ou faire collecter les déchets en en lieu et place des metteurs sur le marché
    - Le metteur sur le marché paye une éco-contribution à l'éco-organisme

## L'origine des filières REP

- 1992 : Publication du décret Lalonde (Ministre de l'Environnement)
  - Création d'Eco-Emballages par A. Riboud et J.L. Beffa (Saint Gobain)
  - Eco-Emballages → Citeo (2017) lors de la fusion avec Eco-Folio (REP papiers)
  - Apparition de bacs jaunes/sacs jaunes (ou bleus) pour collecter les déchets d'emballages ménagers
  - Point Vert avec les deux flèches vertes entrelacées.
  - Ce décret anticipe la directive européenne 94/62/CE sur les emballages et les déchets d'emballages (PPWD)
  - « Sorte » d'harmonisation pour faciliter le libre-échange dans l'UE
  - Création d'autres filières REP et donc d'autres Eco-organismes
- NOTE : Principe de la PPWD : RECYCLAGE, mais aussi
  - Prévention/Réduction à la source,
  - Réutilisation,
  - Valorisation énergétique

## L'origine des filières REP

- 2020 : Loi AGECE AntiGaspillage pour une Economie Circulaire
  - Initiative française basée sur les 3R, qui vise à quantifier les niveaux de Réduction, Réemploi et Recyclage des emballages.
- Qu'en est-il des filières REP? Elles fleurissent !

| Filières REP existant avant la loi AGECE                     | Nouvelles filières créées par la loi AGECE          |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| 1. Emballages ménagers et papiers imprimés *                 | 1. Bâtiment : produits et matériaux de construction |
| 2. Équipements électriques, électroniques et électroménagers | 2. Emballages professionnels                        |
| 3. Véhicules (voitures, motos, quadricycles, ...)            | 3. Jouets                                           |
| 4. Batteries                                                 | 4. Articles de sport et de loisirs                  |
| 5. Médicaments non utilisés *                                | 5. Articles de bricolage et de jardin               |
| 6. Pneus *                                                   | 6. Huiles minérales *                               |
| 7. Textiles, linges de maison et chaussures                  | 7. Tabac- Mégots *                                  |
| 8. Produits chimiques ménagers                               | 8. Textiles sanitaires à usage unique               |
| 9. Meubles                                                   | 9. Engins de pêche contenant du plastique *         |
| 10. Bateaux de plaisance et de sport *                       | 10. Aides techniques médicales *                    |
| 11. Dispositifs médicaux perforants en auto-traitement *     | 11. Gommages à mâcher synthétiques *                |

## L'origine des filières REP

- Quel avenir pour les filières REP?
  - Elles vont continuer à se développer
  - Il va y avoir de la concurrence au sein des éco-organismes
  - Notamment pour la REP Emballages ménagers → Citeo // Leko

12 août 2026 : PPWR = PPWD + Objectifs chiffrés

Pression sur les éco-organismes

## Les filières REP en déchèteries

- Articles de bricolage et de jardin (ABJ)
- Articles de sport et loisirs (ASL)
- Bâtiment (produits et matériaux de construction de bâtiment) PMCB
- Éléments d'ameublement (EA)
- Équipements électriques et électroniques (DEEE)
- Huiles lubrifiantes
- Jouets
- Piles et petites batteries
- Produits chimiques (DDS)
- Textiles, linges et chaussures

13

## Les différents Eco organisme en déchèterie

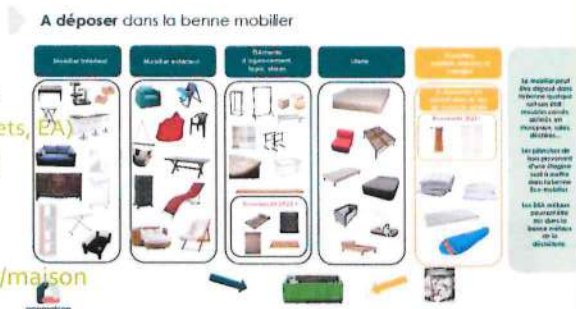
- |                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| • <b>ECOMAIISON</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Benne mobilier/maison</li><li>• Benne plastique en mélange</li><li>• Benne bois en mélange (Ste Ménéhould)</li></ul> | • <b>ECOSYSTEM</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ampoules et Néons</li><li>• Piles</li></ul>                      |
| • <b>ECODDS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• DDS (Déchets Diffus Spécifiques) = Produits dangereux (aérosols, pâteux, produits phytosanitaire...)</li></ul>           | • <b>CYCLEVIA</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Huile de vidange</li></ul>                                        |
| • <b>ECOLOGIC</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• DEEE (Déchets d'Équipement Électrique et Électronique)</li><li>• ASL (Articles de Sport et de Loisirs)</li></ul>       | • <b>VALOBAT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Plâtre</li><li>• Laine de verre</li><li>• Laine de roche</li></ul> |
|                                                                                                                                                                                  | • <b>REFASHION</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Textile</li></ul>                                                |

## Points par ECO ORGANISME



### •ECOMAIISON

- Benne mobilier/maison (EA, jouets, ABJ)
- Benne plastique en mélange (PMCB, jouets, EA)
- Benne bois en mélange (Ste Ménehould) (EA, jouets, PMCB)
- Soutiens d'environ 50 000€/an mobilier/maison



## Points par ECO ORGANISME



### •ECODDS

- DDS (Déchets Diffus Spécifiques) = Produits dangereux (aérosols, pâteux, produits phytosanitaire...)
- ABJ → outillages du peintre
- Soutien d'environ 12 500€/an



## Points par ECO ORGANISME

### • ECOLOGIC

- DEEE (Déchets d'Équipement Électrique et Electronique)
  - Écran télé, petits appareils électroménagers, congélateur, four, machine à laver...
- ASL (Articles de Sport et de Loisirs)
- Soutien d'environ 25 000€/an



## Points par ECO ORGANISME

### • ECOSYSTEM

- Ampoules et Néons
- Piles
- Soutien inférieur à 500€/an



## Points par ECO ORGANISME



### • VALOBAT (PMCB)

- Plâtre
- Laine de verre
- Laine de roche
- Soutien estimé de plus de 80 000€ en 2025



## Points par ECO ORGANISME



### • REFASHION

- Textile
- Soutien d'environ 7 000 € /an
  - Soutien au PAV (250€/déchèterie)
  - Soutien à la communication (5 messages clés)
  - Soutien aux ateliers (animations)



## Soutiens liés aux REP

- Au total plus de 190 000€ de soutiens pour les déchèteries grâce au REP dans les déchèteries
- REP liées aux sacs jaunes : Adelphe et Citéo = 900 000€
- Plus d'informations sur : <https://filieres-rep.ademe.fr/filieres-REP/filiere-EMPAP>

## Les soutiens ou aides disponibles pour les communes

- Citéo : Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
- 0.50€/habitant/an pour les communes rurales et 1.50€/hab./an pour les communes touristiques. La délibération devra être portée par la CC.
- CC Moivre à la Coole déjà souscrit

• Contact : Damien BACQUENOIS  
Mob. : +33 (0)6 68 01 43 92  
BACQUENOIS Damien <damien.bacquenois@citeo.com>

Délibération aux fins de signature par l'ensemble de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Le présent document est un projet de délibération. Il est mis à disposition à titre informatif afin de faciliter le processus de connaissance et de délibération par les communes et groupements communaux. Son contenu nécessite une adaptation, le cas échéant, au contexte et spécifiques territoriales et demeure sous réserve de l'approbation du service des assemblées de cette dernière. Son contenu ne pourra engager la responsabilité de CITEO, en particulier s'agissant des décisions prises dans le cadre de ce projet.

**CITEO** EMBALLAGES  
MÉNAGERS ET PAPIERS

## Les soutiens ou aides disponibles pour les communes



- Alcome : Convention de soutien commune – compétence propreté pour un soutien aux coûts de nettoyage pour les mégots mal jetés



0€50/hab./an pour les communes rurales et 1€58/hab./an pour les communes touristiques. La délibération devra être portée par les communes.

500 cendriers de poche distribués + corbeille à mégot  
Commune de Courtils et Sermaize déjà contractualisées

Contact : Manon BOUCHET-THURET

+33 7 50 63 88 94

manon.bouchet-thuret@alcome.eco

Séance du [JOUR] [MOIS] [ANNÉE]

Dossier N° :

Délibération n° :

Objet : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), contrat avec l'éco-organisme

ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public.

Rapporteur : [NOM, PRÉNOM, FONCTION, DE LA PERSONNE]

### EXPOSÉ

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 20 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du [URL].

de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

**ALCOME**  
L'éco-organisme pour la réduction  
des mégots dans l'espace public

## Les soutiens ou aides disponibles pour les communes

- Si dépôt sauvage de + de 100 pneumatiques écrire à [exploitation@alpharecyclage.com](mailto:exploitation@alpharecyclage.com) – reprise sans frais
- Si petit dépôt, chaque foyer peut déposer chez l'un des 40 000 professionnels de l'automobile jusqu'à huit pneus usagés par an sans obligation d'achat. Les distributeurs de pneus dont la surface de vente fait au moins 250 m² ont l'obligation de les reprendre gratuitement, ceux dont la surface de vente est plus petite peuvent aussi les reprendre mais ne sont pas obligés de le faire sans obligation d'achat. Il y a une carte ici <https://www.quefairedemesvieuxpneus.fr/>



France Recyclage Pneumatiques

### Point sur la preuve de dépôt des professionnels en déchèterie

Le Comité Syndical est informé que l'application Kizeo va être mise en place à partir de juillet 2026. Celle-ci va permettre aux professionnels qui déposent en déchèterie de justifier de l'élimination de leurs déchets. Elle va remplacer le document papier qui était complété par le gardien puis que le professionnel signait.

Pour le moment, il s'agit d'un essai sur notre collectivité, afin de répondre à la demande de BSD pour les professionnels. La facturation des artisans sera réalisée par la suite sur la base de ce formulaire.

### Point sur la déchèterie de Pargny-sur-Saulx

Monsieur Laurent BECKER informe le Comité Syndical que la commune a échangé avec la SAFER pour acheter le terrain en face de la déchèterie actuelle de Pargny-sur-Saulx et prévoit de céder une partie, soit 1,5 hectare au SYMSEM pour la construction de la nouvelle déchèterie. Une proposition de 10 000 € l'hectare a été faite.

De plus, dans le PLU de la commune, il est bien possible d'y construire des équipements publics.

## QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur PAUPHILET** demande si le SYMSEM a pu voir pour déterminer le coût de la prestation afin de faire vider 5 CityCompost mis en place sur le territoire de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx afin de repartir de zéro.

**Madame SIAD** indique qu'elle n'a pas encore reçu de devis de Suez.

**Madame ISSENHUTH** demande s'il serait possible de les faire vider avant le mois de juillet.

**Madame SIAD** indique qu'elle va voir avec Suez car cela dépend de la disponibilité des camions.

**Monsieur VALENTIN** indique au Comité Syndical que le SYMSEM a demandé l'année dernière à Suez de mettre en place un plan canicule pour les déchèteries lors de fortes chaleurs. Lors de la récente période de canicule cette année, Suez nous a fourni un plan canicule ce lundi pour qu'il soit mis en place ce mardi. En raison du manque de temps, le SYMSEM l'a accepté mais la communication n'a pu être anticipée. **Monsieur VALENTIN** tient à remercier l'Union qui a pu publier un article afin de prévenir les usagers, ainsi que les mairies qui ont relayé l'information à leurs administrés.

**Monsieur VALENTIN** demande également l'accord du Comité pour l'achat de 2 climatiseurs mobiles pour le bureau du haut.

**Madame ROMIEU** informe le Comité Syndical que dès 2027 les paiements par chèque seront encore tolérés, mais vont vers une interdiction totale à partir de 2031. **Madame ROMIEU** précise qu'elle a demandé à la Trésorerie de Châlons pour pouvoir mettre en place le prélèvement et indique que ce sera possible, mais seulement en mandat unique et non échelonné.

**Monsieur VALENTIN** rajoute qu'il faudra également voir pour mettre en place un moyen de paiement par carte pour les usagers qui viennent par exemple commander un composteur, ou bien régler une carte d'accès aux déchèteries.

**Madame ROMIEU** informe également le Comité Syndical que la facturation de la Redevance Incitative aura lieu les 7, 8 et 9 juillet.

Le Président



Julien VALENTIN

Secrétaire de séance



Pascale CHEVALLOT